



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0
 Ne participe pas : 1

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

Représenté(s) :

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_212 : Tarifs 2025 concessions funéraires, frais d'obsèques indigents

Après avoir entendu le rapport de Bernard ROTGER, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Tarifs des concessions funéraires :

Les derniers tarifs applicables aux concessions funéraires (caveaux, cases columbarium, cavurnes) et le montant de la prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes indigentes ont été fixés par délibération n°2023-206 du 13 décembre 2023 pour l'année 2024.

Pour 2025, il est proposé au Conseil municipal de maintenir à l'identique les tarifs des colombariums et des montants de la concession du terrain, et d'ajuster les tarifs relevant du SPIC des Sépultures en application de la méthode comptable s'imposant à lui, et approuvés par le conseil d'exploitation de la régie des sépultures dans sa séance du 26 novembre 2024.

2025	Durée de la concession	Montant de la concession du terrain (première attribution ou renouvellement)	Montant de l'infrastructure (uniquement en cas de première attribution)
Colombarium			
Case au mur - 4 places	5 ans	303 €	-
	10 ans	607 €	
	15 ans	910 €	
Case au sol - 2 places	5 ans	455 €	
	10 ans	910 €	

	15 ans	1 365 €	
Cavernes			
Module collectif - 4 places	5 ans	542 €	1 155,60 €
	10 ans	1 085 €	
	15 ans	1 627 €	
Module individuel – 4 places	5 ans	542 €	1 864,80 €
	10 ans	1 085 €	
	15 ans	1 627 €	
Caveaux			
Caveau - 2 places	15 ans	1 670 €	-
Caveau - 3 places	15 ans	2 324 €	3 342 €
	30 ans	4 001 €	
Caveau - 4 places	15 ans	3 255 €	-
Caveau - 6 places	50 ans	7 238 €	6 684 €

Les tarifs étant réglés par des personnes physiques, ceux-ci sont exprimés le cas échéant toutes taxes comprises. Il est rappelé qu'en cas de première attribution, les personnes doivent s'acquitter à la fois du montant de la concession du terrain et du montant de l'infrastructure.

Il est précisé qu'à ce jour, compte tenu de ses stocks, la commune ne construit plus de nouveaux modules de cavernes, ni de caveaux 2, 4 et 6 places.

Prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes indigentes :

Aux termes de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes sont pris en charge par la Commune.

Les derniers tarifs ont été fixés par la délibération du 18 décembre 2019 précitée. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Prestations prises en charge par la collectivité plafonnées à la somme totale de 1 000 € TTC comprenant :	
- la fourniture d'un cercueil, d'un emblème religieux, d'un corbillard avec chauffeur et 4 porteurs, les démarches administratives et toutes autres fournitures nécessaires à la prestation	805 € TTC
- l'ouverture et la fermeture de la concession	195 € TTC

La Commune prendra en charge ces frais sur présentation, par la société de pompes funèbres ayant réalisé le service, d'une facture de prestations détaillées et d'un certificat d'indigence. Ce certificat, préalablement sollicité par la société de pompes funèbres assurant le service, est établi par le Centre Communal d'Action Sociale après enquête sociale sur le défunt.

Dans l'hypothèse où la famille ou l'entourage du défunt souhaiterait un service dépassant le plafond de prise en charge, le certificat d'indigence ne pourra pas être établi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-27 susmentionné qui prévoit que la Commune choisit l'entreprise de pompes funèbres qui assurera les obsèques, il est indiqué que les sociétés de pompes funèbres installées sur la Commune : Pompes Funèbres MISTRE, Pompes Funèbres Générales, Pompes Funèbres Le Papillon et Pompes Funèbres de France assureront ce service à tour de rôle.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 aux concessions et infrastructures funéraires tels que définis ci-dessus et autoriser leur perception,
- Prévoir que les recettes seront imputées pour leurs parts respectives au budget principal de la Commune (concessions) et au Budget annexe des Sépultures (infrastructures),
- Maintenir à 1 000 € TTC le tarif forfaitaire de la prise en charge par la Commune des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et dire que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune.

Ne participe pas : 1
Gilles GARCIA

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.